



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 février 2010

Soixante-quatrième session  
Points 48 et 114 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.36)]

### 64/184. Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/2 du 8 septembre 2000 et 60/1 du 16 septembre 2005, par lesquelles elle a adopté, respectivement, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Rappelant également* sa résolution 63/302 du 9 juillet 2009, par laquelle elle a décidé de tenir en 2010, au début de sa soixante-cinquième session, une réunion plénière de haut niveau,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale »<sup>1</sup>, demandé dans sa résolution 63/302,

*Convaincue* que la réunion plénière de haut niveau sera une occasion remarquable de mobiliser les volontés, d'obtenir des appuis et de susciter des initiatives collectives afin d'atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Décide* que la réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session se tiendra à New York du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010 ;

2. *Décide également* de tenir le débat général de sa soixante-cinquième session à partir du jeudi 23 septembre 2010, étant entendu que ces dispositions ne constituent en aucune manière un précédent pour le débat général des sessions à venir ;

3. *Décide en outre* que sa réunion plénière de haut niveau sera axée sur l'accélération de la réalisation, d'ici à 2015, de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu du progrès accompli en ce qui concerne les objectifs de développement convenus au niveau international, et prendra la forme d'un examen d'ensemble des succès remportés, des meilleures pratiques et des

<sup>1</sup> A/64/263.



enseignements tirés de l'expérience, des obstacles et du retard pris et des difficultés et des possibilités devant conduire à l'adoption de stratégies d'action concrètes, et prie le Secrétaire général de soumettre un rapport de synthèse sur la question en mars 2010 ;

4. *Décide* que le rapport susmentionné, ainsi que le *Rapport 2009 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*<sup>2</sup> et le rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, 2009<sup>3</sup>, serviront de matière lors des consultations qui précéderont la réunion plénière de haut niveau ;

5. *Réaffirme* que la réunion plénière de haut niveau aura lieu avec la participation des chefs d'État et de gouvernement et souhaite que tous les États Membres soient représentés à ce niveau ;

6. *Décide* que la réunion plénière de haut niveau comportera six séances plénières, à raison de deux par jour, et six tables rondes participatives qui se tiendront parallèlement aux séances plénières ;

7. *Invite* les Présidents à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions à coprésider la réunion plénière de haut niveau ;

8. *Décide* que le Saint-Siège et la Palestine participeront à la réunion plénière de haut niveau, le premier en sa qualité d'État ayant statut d'observateur et la seconde en sa qualité d'observateur ;

9. *Décide également* que les séances plénières seront organisées selon les modalités définies à l'annexe I de la présente résolution et que la liste des orateurs des séances plénières sera établie conformément à la procédure y définie ;

10. *Souligne* que les délibérations du Conseil économique et social, en particulier celles de sa session de fond de 2010 et notamment celles du Forum pour la coopération en matière de développement et de l'Examen ministériel annuel, pourront apporter des éléments fort utiles aux préparatifs de la réunion plénière de haut niveau ;

11. *Décide* que les six tables rondes seront organisées selon les modalités définies à l'annexe II de la présente résolution ;

12. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes issus des accords de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé à participer à sa réunion plénière de haut niveau, notamment à ses tables rondes et à ses préparatifs, selon les modalités définies dans les annexes de la présente résolution, et souhaite qu'ils envisagent de prendre des initiatives à l'appui desdits préparatifs ;

13. *Invite* les commissions régionales à tenir au cours du premier semestre de 2010, avec l'appui des banques régionales de développement et autres entités compétentes et s'il y a lieu, des consultations régionales qui constitueront une

---

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.I.12.

<sup>3</sup> *Renforcement du Partenariat mondial pour le développement en temps de crise* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.I.8).

contribution aux préparatifs de la réunion plénière de haut niveau et à la réunion elle-même ;

14. *Invite* l'Union interparlementaire à élaborer et présenter, dans le cadre du processus préparatoire de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement, une contribution à sa réunion plénière de haut niveau ;

15. *Prie* son président d'organiser, en consultation avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, deux jours d'auditions informelles interactives, au plus tard en juin 2010, avec les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé, afin de contribuer au processus préparatoire de la réunion plénière de haut niveau ;

16. *Décide* que son président présidera les auditions informelles interactives tenues avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et que les auditions seront organisées selon les modalités définies à l'annexe III de la présente résolution, et prie son président d'établir un résumé des auditions, qui sera publié en tant que document officiel avant la réunion plénière de haut niveau ;

17. *Engage* les États Membres à participer activement aux auditions, au niveau des ambassadeurs, afin de faciliter l'interaction entre eux et les représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé ;

18. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à permettre aux représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile des pays en développement de participer plus nombreux aux auditions et invite les États Membres, parmi d'autres, à participer sans tarder et avec générosité à l'alimentation de ce fonds d'affectation spéciale ;

19. *Prie* son président de continuer à tenir en temps opportun et dans la transparence des consultations ouvertes et sans exclusive avec tous les États Membres, afin de parvenir à un accord aussi large que possible sur toutes les questions importantes concernant la réunion plénière de haut niveau, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un document concis et concret sur lequel les États Membres puissent s'entendre ;

20. *Demande instamment* à tous les États Membres de participer activement au processus de consultations formelles et informelles qui précédera la réunion plénière de haut niveau, afin que celle-ci soit couronnée de succès.

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2009*

## **Annexe I**

### **Organisation des séances plénières et établissement de la liste des orateurs pour la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale**

1. La réunion plénière de haut niveau se déroulera en six séances, à raison de deux séances par jour, comme suit :

Lundi 20 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures ;

Mardi 21 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures ;

Mercredi 22 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Il y aura trois sièges sur le podium de la salle de l'Assemblée générale, pour les deux Coprésidents et le Secrétaire général.

3. À la séance plénière d'ouverture, le lundi 20 septembre 2010 au matin, les premiers orateurs seront les deux Coprésidents, le Secrétaire général, le Chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation, le Président du Conseil économique et social, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement.

4. La liste des orateurs de la réunion plénière de haut niveau sera donc établie pour six séances. Il est prévu 20 intervenants pour la séance du matin du lundi 20 septembre 2010, qui suivra l'ouverture de la réunion, 30 pour les séances du matin des mardi 21 septembre et mercredi 22 septembre, 50 pour les séances de l'après-midi des lundi 20 septembre et mardi 21 septembre et 20 pour la séance de l'après-midi du mercredi 22 septembre, la dernière heure étant consacrée à la clôture de la réunion plénière de haut niveau.

5. La liste des orateurs de la réunion plénière de haut niveau sera établie initialement comme suit :

a) Le Représentant du Secrétaire général tirera un nom au hasard d'une première boîte contenant les noms de tous les États Membres qui seront représentés par leur chef d'État ou de gouvernement, leur vice-président, leur prince héritier ou leur princesse héritière, du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur, sous réserve qu'ils soient représentés par leur plus haut responsable. L'opération sera répétée jusqu'à ce que tous les noms aient été tirés, et ainsi sera fixé l'ordre dans lequel les participants seront invités à indiquer la séance de leur choix et à choisir leur tour de parole. Le Représentant du Secrétaire général poursuivra ensuite le tirage au sort selon la même procédure, au moyen d'une deuxième boîte contenant les noms d'États Membres qui n'étaient pas dans la première boîte ;

b) On préparera six boîtes, une par séance, chacune contenant des numéros représentant les tours de parole ;

c) Lorsque le Représentant du Secrétaire général aura tiré le nom d'un État Membre, du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, ou de la Palestine, en sa qualité d'observateur, cet État Membre, le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, ou la Palestine, en sa qualité d'observateur, sera invité à choisir une séance et à tirer de la boîte correspondante un numéro qui fixera son tour de parole.

6. La liste initiale des orateurs de la réunion plénière de haut niveau sera établie conformément au paragraphe 5 ci-dessus lors d'une réunion qui se tiendra en mai 2010.

7. Par la suite, lorsque chaque catégorie d'orateurs aura été classée dans l'ordre résultant du processus de sélection décrit au paragraphe 5 ci-dessus, la liste des orateurs de chaque séance sera réordonnée selon la pratique établie de l'Assemblée générale :

*a)* Les chefs d'État d'abord, puis les chefs de gouvernement, puis les vice-présidents, princes héritiers et princesses héritières, puis les représentants de rang le plus élevé du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur, puis les ministres et enfin les représentants permanents ;

*b)* En cas de modification ultérieure du rang de la personne devant faire une déclaration, l'orateur sera placé dans la catégorie appropriée et il lui sera attribué le premier tour de parole disponible à la même séance dans cette catégorie ;

*c)* Les participants pourront décider d'échanger leurs tours de parole, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale ;

*d)* Les orateurs qui ne seront pas présents au moment où ils devraient prendre la parole se verront automatiquement attribuer le premier tour de parole disponible correspondant à leur catégorie.

8. Afin que tous les orateurs puissent prendre la parole à la réunion plénière de haut niveau, les déclarations ne devront pas durer plus de cinq minutes, étant entendu que rien n'interdit la distribution de textes plus longs.

9. Sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, un représentant de chacune des organisations ci-après pourra s'inscrire sur la liste des orateurs des séances plénières de la réunion plénière de haut niveau :

Ligue des États arabes

Union africaine

Union européenne

Organisation de la Conférence islamique

Conférence mondiale des Présidents de parlement de l'Union interparlementaire.

10. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs des séances plénières de la réunion plénière de haut niveau sera close le lundi 2 août 2010.

11. Les dispositions décrites ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.

## **Annexe II**

### **Organisation des tables rondes participatives de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale**

1. La réunion plénière de haut niveau comportera six tables rondes participatives, comme suit :

Lundi 20 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Mardi 21 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Mercredi 22 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

2. Les six tables rondes compteront au moins 50 places et seront coprésidées par deux chefs d'État ou de gouvernement.

3. Les présidents des six tables rondes seront issus des groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États. Les 12 présidents seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

4. Une fois les présidents des tables rondes choisis, la participation des membres de chaque groupe sera établie dans l'ordre où les demandes auront été présentées, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef d'État ou du gouvernement.

5. Sous le signe de l'objectif principal « Concrétiser les engagements d'ici à 2015 », chacune des six tables rondes sera axée sur un thème, comme indiqué ci-après :

Table ronde 1 – S'attaquer aux problèmes de la pauvreté, de la faim et de l'égalité des sexes

Table ronde 2 – Réaliser les objectifs en matière de santé et d'éducation

Table ronde 3 – Promouvoir le développement durable

Table ronde 4 – Faire face aux difficultés nouvelles et adapter les méthodes d'intervention

Table ronde 5 – Répondre aux besoins particuliers des plus vulnérables

Table ronde 6 – Élargir et renforcer les partenariats

6. Chaque chef d'État, de gouvernement ou de délégation participant aux tables rondes pourra être accompagné d'un conseiller.

7. La composition des six tables rondes sera soumise au principe d'une répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis comme suit :

a) États d'Afrique : dix États Membres ;

b) États d'Asie : dix États Membres ;

c) États d'Europe orientale : cinq États Membres ;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes : sept États Membres ;

e) États d'Europe occidentale et autres États : six États Membres ;

f) Autres organisations ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : deux représentants, en sus de ceux mentionnés au paragraphe 9 de l'annexe I à la présente résolution ;

g) Organismes des Nations Unies : quatre représentants ;

h) Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales : quatre représentants ;

i) Secteur privé : quatre représentants.

8. Un État Membre n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourra participer à une table ronde, déterminée en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, de même que les organisations dont la liste figure au paragraphe 9 de l'annexe I de la présente résolution, pourront aussi participer à différentes tables rondes, également déterminées en consultation avec le Président de l'Assemblée.
9. La liste des participants à chaque table ronde sera distribuée avant la réunion.
10. La presse et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes par télévision en circuit fermé, dans la salle annexe.
11. Les résumés des débats des six tables rondes seront présentés oralement par leur président ou son représentant, pendant la séance plénière de clôture de la réunion plénière de haut niveau.

### **Annexe III**

#### **Organisation des auditions informelles interactives**

1. Le Président de l'Assemblée générale présidera les auditions informelles interactives, qui se tiendront au plus tard en juin 2010. Elles commenceront par une brève séance plénière d'ouverture, qui sera suivie de quatre sessions successives à raison de deux par jour, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Chaque session comportera des exposés faits par des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé invités à participer aux tables rondes, ainsi qu'un échange de vues avec les États Membres.
2. Les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, les États Membres et les observateurs pourront assister aux auditions.
3. Le Président de l'Assemblée générale établira la liste des participants qui seront invités, ainsi que la forme et l'organisation des auditions, en consultation avec les États Membres et des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé.
4. Les thèmes des auditions seront établis sur la base du rapport d'ensemble du Secrétaire général.
5. Le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et avec les États Membres, selon qu'il conviendra, concernant la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui seront invités à participer aux séances plénières de la réunion plénière de haut niveau de septembre 2010.

## **Annexe IV**

### **Autres participants**

1. Étant entendu que les préséances seront strictement respectées, pour permettre une participation au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, le Secrétaire général, le chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation, le Président du Conseil économique et social, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement, seront invités à faire une déclaration à la réunion plénière.
2. Le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et avec les États Membres, selon qu'il conviendra, concernant la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui seront invités à participer aux séances plénières et aux tables rondes de la réunion plénière de haut niveau de septembre 2010.
3. Un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, un des organisations de la société civile et un du secteur privé, choisis lors des auditions interactives officielles, pourront également être inscrits, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale, sur la liste des orateurs des séances plénières de la réunion plénière de haut niveau.
4. En outre, les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les représentants du secteur privé intéressés qui le souhaitent peuvent faire une demande d'accréditation auprès de l'Assemblée générale, conformément à la procédure d'accréditation établie.
5. Les dispositions énoncées ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.